



Liberté, Égalité, Fraternité

DECISION DU MAIRE

COMMUNE DE LE PALLET

OBJET : Convention de prestation de services pour le fonctionnement et la gestion d'une fourrière animale

Le Maire de la commune du PALLET,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son art. L. 2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération en date du 27 mars 2021 par laquelle le conseil municipal a chargé, par délégation, le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 150 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la nécessité de renouveler la convention avec l'Association SPA L.A pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière pour animaux,

DECIDE

Article 1 : La signature d'une convention avec l'Association SPA L.A (Société Protectrice des Animaux) sise à CARQUEFOU (44470), La Trémouille, pour le fonctionnement et la gestion de la fourrière pour animaux pour un montant forfaitaire de 600 € par an. La convention est signée pour 3 ans à compter du 1er janvier 2025.

Article 2 – Monsieur le Trésorier Municipal et Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 – La présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité.

Article 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Pallet, le 18 octobre 2024

Le Maire,
Joël BARAUD.

Certifié exécutoire le 19.12.2024
Compte-tenu de sa transmission à la
Préfecture et de son affichage.



Accusé de réception en préfecture
044-214401176-20241018-DDM2024-15-AU
Date de télétransmission : 19/12/2024
Date de réception préfecture : 19/12/2024